



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 21

N°DEL 2022_08_114_15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2022

Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Rapport d'activité et compte administratif 2021 du Syndicat des Communes du Littoral Varois

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS

Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Adama LACLAVERIE
Michaël REBOTIER
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Stéphanie MECHIN donne procuration à Bernard JOBERT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture

Le 25 10 2022

Et publication ou notification

Du 25 10 2022

Le Maire,



Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39 ;

- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la transmission par le Syndicat des Communes du Littoral Varois du rapport d'activité et du Compte Administratif 2021 ;

Considérant qu'il convient de faire communication aux membres du Conseil Municipal desdits rapports ;

Article 1^{er} : Madame Catherine HURAUT, déléguée au Syndicat des communes du Littoral Varois commente le rapport d'activité et le compte administratif 2021.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de prendre acte du rapport d'activité et du compte administratif 2021 pour le Syndicat des communes du Littoral Varois.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire,

prend acte de la délibération présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET.**



Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

25 OCT. 2022

Le Maire

